

# 1. MAMMIFÈRES

Des informations complémentaires sont disponibles au niveau de la fiche documentée 14 « [Biodiversité : monitoring des espèces](#) » (2015).

Tous les mammifères indigènes sont protégés dans la Région de Bruxelles-Capitale selon l'Ordonnance du 29.08.91. Des dérogations pour des raisons de santé publique peuvent cependant être accordées, comme par exemple pour la dératisation.

Le rassemblement et la synthèse des informations scientifiques relatives aux mammifères ont été confiés à une équipe de l'Institut Royal des Sciences Naturelles de Belgique (IRSNB). Cette étude, effectuée entre 1997 et 2000, visait en premier lieu à réaliser un inventaire fiable des espèces présentes, en rassemblant les données anciennes et actuelles. La compilation et l'interprétation scientifique de nombreuses données détenues entre autres par les gardes forestiers et les naturalistes ont permis d'offrir une vue d'ensemble assez correcte et structurée.

Suite à cette compilation, des aspects plus appliqués ont été développés comme la réalisation d'un catalogue des habitats les plus importants pour les mammifères, l'établissement de listes de facteurs de risque et des suggestions d'aménagement et de gestion des habitats.

## 1. Inventaire

La faune mammalienne de la Région de Bruxelles-Capitale comporte 48 espèces (y compris 6 espèces probables) ce qui représente une diversité d'espèces assez élevée compte tenu de la superficie régionale limitée (160 km<sup>2</sup>), 9 espèces sont éteintes ou presque certainement éteintes. Cette faune est d'une exceptionnelle richesse en chiroptères (Chauves-souris), avec la présence, au moins probable, de 17 espèces sur les 19 que comprend la faune belge. Cette richesse s'explique par la valeur biologique très élevée de la Forêt de Soignes et par l'existence à ses abords de terrains de chasse favorables, en particulier au-dessus et autour des étangs du réseau hydrographique de la Woluwe. La présence de nombreux vieux arbres comportant des cavités constitue également un élément essentiel pour la plupart des Chauves-souris. Cette richesse en Chauves-souris a, entre autres, été déterminante dans l'identification des Zones Spéciales de Conservation proposées à la Commission européenne en application de la directive Habitats 92/43/CE (voir ci-dessous et fiche 5 du carnet « Occupation des sols »).

Les populations urbaines de Renards (*Vulpes vulpes*), de Hérissons (*Erinaceus europaeus*), d'Écureuils roux (*Sciurus vulgaris*) et la population suburbaine de Chevreuils (*Capreolus capreolus*) en Forêt de Soignes sont également bien représentées. Par contre, les mustélidés (Fouine, Putois, Hermine...) apparaissent relativement rares par rapport à d'autres villes. On observe ces dernières années une progression de l'Hérisson et de l'Écureuil roux au sein de la ville. Cette évolution positive est rendue possible par la présence de parcs et l'importante superficie de jardins et de propriétés privés. Elle est également liée à la protection légale dont bénéficient ces espèces depuis 1991 ainsi qu'à l'amélioration des connaissances écologiques des gestionnaires d'espaces verts.

## 2. Habitats des mammifères

L'étude a établi la présence de chaque espèce dans la Région, selon les différents types d'espaces verts et hors des espaces verts.

Pour les mammifères de la Région, la Forêt de Soignes et ses espaces verts périphériques sont particulièrement importants ainsi que les autres bois, les milieux aquatiques et humides et les fruticées (fourrés, broussailles, manteaux forestiers et landes). Les fruticées sont très importantes pour le Hérisson et les mustélidés. Les formations herbacées résiduelles sont essentielles au Lièvre (*Lepus europaeus*) et au Rat des moissons (*Mycromis minutus*). Quant aux étangs et cours d'eau, ils constituent les zones de gagnage

des Chauves-souris (zones où elles se nourrissent) et l'habitat de la Musaraigne aquatique (*Neomys fodiens*) et du Putois (*Mustela putorius*) par exemple.

### 3. Espèces menacées

Une "liste rouge" est une liste reprenant les espèces menacées selon différentes catégories de menace, à l'origine établies par l'IUCN. Afin de tenir compte du contexte urbain spécifique à la Région de Bruxelles-Capitale, les catégories de menace ont été adaptées essentiellement sur base de la meilleure expertise des spécialistes. Ces catégories de menace sont, en ordre de menace croissante: rare (R), vulnérable (V), en voie d'extinction (E), et encore, statut incertain (?), espèce éteinte (Ex).

La liste des mammifères menacés dans la Région, réalisée en 1998 dans le cadre de l'enquête de l'OCDE et EUROSTAT et actualisée en 2003 est reprise ci-dessous.

Tableau 1.1 : Liste des mammifères menacés en Région de Bruxelles-Capitale, établie en 1998, actualisation en 2003 (enquête OCDE/EUROSTAT)

Espèce	Menace	Espèce	Menace
<i>Arvicola terrestris</i> Campagnol terrestre	?	<i>Myotis daubentonii</i> * Vespertilion de Daubenton	V
<i>Barbastella barbastellus</i> * Barbastelle	E	<i>Myotis dasycneme</i> * Vespertilion des marais	V
<i>Capreolus capreolus</i> Chevreuil	V	<i>Myotis emarginatus</i> * Vespertilion à oreilles échancrées	V
<i>Clethrionomys glareolus</i> Campagnol roussâtre	?	<i>Myotis myotis</i> * Grand murin	E
<i>Crocidura leucodon</i> Crocitude leucode	R	<i>Myotis mystacinus</i> * Vespertilion à moustaches	V
<i>Crocidura russula</i> Musaraigne musette	?	<i>Myotis nattereri</i> * Vespertilion de Natterer	V
<i>Eliomys quercinus</i> Lérot	R	<i>Neomys fodiens</i> Musaraigne aquatique	R
<i>Eptesicus serotinus</i> * Sérotine	V	<i>Myotis noctula</i> * Noctule	V
<i>Lepus europaeus</i> Lièvre brun	E	<i>Myotis leisleri</i> * Noctule de Leisler	E
<i>Martes foina</i> Fouine	V	<i>Pipistrellus nathusii</i> * Pipistrelle de Nathusius	V
<i>Micromys minutus</i> Rat des moissons	E	<i>Pitymys subterraneus</i> Campagnol souterrain	?
<i>Microtus agrestis</i> Campagnol agreste	?	<i>Plecotus auritus</i> * Oreillard	E
<i>Microtus arvalis</i> Campagnol des champs	?	<i>Plecotus austriacus</i> * Oreillard gris	?
<i>Muscardinus avellanarius</i> Muscardin	Ex	<i>Mustela putorius</i> Putois	R
<i>Mustela erminea</i> Hermine	V	<i>Rattus rattus</i> Rat noir	E
<i>Mustela nivalis</i> Belette	R	<i>Screev araneus</i> Musaraigne carrelet	?
<i>Myotis bechsteini</i> * Vespertilion de Bechstein	?	<i>Screev coronatus</i> Musaraigne couronnée	?
<i>Myotis brandtii</i> * Vespertilion de Brandt	?	<i>Screev minutus</i> Musaraigne pygmée	R
<i>Pipistrellus pygmaeus</i> * Pipistrelle pygmée	?		

Un grand nombre d'espèces de mammifère est menacé: sur les 48 espèces encore présentes ou probablement présentes dans la Région, 36 sont menacées, soit 77%:

- 7 sont en danger

- 11 sont vulnérables
- 6 sont rares
- 12 ont un statut de menace indéterminé

Parmi les facteurs de pression importants qui agissent sur les mammifères, figurent la régression, le morcellement et la dégradation des habitats, particulièrement des milieux ouverts, mais aussi, malgré une stabilisation récente, des milieux boisés et humides. Ces pertes et dégradations d'habitats sont d'une grande ampleur dans une région urbanisée telle que Bruxelles. Si les surfaces boisées se sont plus ou moins stabilisées au cours de la deuxième moitié du XX<sup>ème</sup> siècle, les milieux ouverts, les fruticées et les formations herbacées ont subi pendant la même période, une destruction presque totale. Par ailleurs, la relative pauvreté en mammifères du centre et même de la ceinture moyenne est probablement due, outre l'important degré d'urbanisation, au manque de continuité entre leurs espaces verts et de liens entre ceux-ci et la région périurbaine.

Le dérangement provoqué par les chiens errants ou non tenus en laisse perturbe aussi gravement la faune dont les mammifères. Ces chiens constituent certainement un facteur déterminant d'appauvrissement de la faune des espaces verts publics.

L'impact du trafic sur la faune se traduit entre autres par les accidents qu'il cause, la pollution y compris sonore et la fragmentation des habitats. L'impact grave sur le Hérisson est bien documenté et l'on peut estimer que le trafic a un impact significatif sur beaucoup d'autres espèces de mammifères dont l'Ecureuil roux, le Chevreuil, le Renard roux et les mustélidés.

Les mesures de gestion qui seraient susceptibles de maintenir ou d'améliorer le statut de la faune mammalienne portent sur la gestion forestière, en Forêt de Soignes et dans les grands parcs boisés ou arborés, notamment par le maintien des arbres âgés ou creux et la gestion des clairières forestières. Il faut aussi préserver ce qui subsiste des milieux de transition le long des lisières de la forêt comme le plateau de la Forestrie par exemple.

Les mesures de gestion portent également sur la gestion des plans d'eau et des cours d'eau et le maintien ou la création d'espaces ouverts non bâtis dédiés aux fruticées et aux formations herbacées.

Le rétablissement de continuités entre les espaces verts et la préservation des intérieurs d'îlots qui forment un important archipel d'espaces verts à Bruxelles sont des actions clefs du programme « Maillage vert » (voir fiche 6 du carnet « Occupation des sols »). Elles seront favorables aux mammifères comme au reste de la faune et de la flore.

## 4. La grande faune : Renards et Chevreuils

Certaines espèces telles que le Renard et le Chevreuil ont été plus particulièrement étudiées.

### 4.1. Le Renard

La Région de Bruxelles-Capitale et plus particulièrement la Forêt de Soignes, abrite un nombre important de Renards. Ce prédateur, habitué des campagnes et des forêts, se rencontre plus rarement en milieu urbain. Toutefois, doté d'une grande faculté d'adaptation, le Renard a colonisé les bois et faubourgs semi-urbanisés aux alentours des villes. Ils y vivent en communauté sur des territoires beaucoup plus petits que dans les zones rurales. Au cours des années '90, on a assisté à une expansion du Renard en Région bruxelloise.

Actuellement, il est assez fréquent d'apercevoir des renards à la tombée de la nuit à proximité de zones forestières (Forêt de Soignes, Uccle) et/ou de parcs très boisés (ex. : parc de Woluwé). Cette espèce, devenue moins farouche, s'est adaptée à l'homme et profite de l'abondante nourriture présente dans la ville (y compris dans les poubelles!). S'il reste en quantité normale et hors des limites de propagation de la rage, le renard joue un rôle écologique apprécié, puisqu'il participe à la régulation des populations de petits mammifères, d'oiseaux, etc. Il s'attaque de préférence aux animaux faibles ou malades, renforçant ce faisant la loi de la sélection naturelle. L'étude de la dispersion exacte de l'animal et de la densité de sa population font l'objet d'une convention avec l'Institut Pasteur.

Le Renard pénètre déjà profondément en milieu urbain : il a été observé jusqu'au parc du Cinquantenaire où il arrive via le parc de Woluwé, et jusqu'à la gare Léopold, qu'il a dû probablement atteindre en suivant les talus de chemin de fer à végétation dense. Les éléments linéaires du "maillage vert" comme ces talus constituent en effet d'excellentes voies de pénétration pour les animaux dans la ville.

Les chiens errants ou non tenus en laisse constituent un danger important pour le Renard. Par ailleurs, les jeunes renards sont particulièrement touchés par les voitures à la période où ils recherchent un domaine vital.

Aucun cas de Renard enragé n'a été répertorié dans la Région. Les seuls cas qui ont été recensés en Belgique se limitent au sud du sillon Sambre et Meuse. Depuis 1999, suite aux campagnes de vaccination, aucun cas de rage n'a été observé. Afin de maintenir une situation saine, tout Renard trouvé mort est examiné afin de déterminer la cause du décès.

Des soirées d'information organisées à l'intention du public essaient de faire disparaître les peurs non fondées mais toujours présentes, notamment concernant la rage. Il en ressort que bon nombre d'habitants apprécient la présence de cet animal en ville. Par ailleurs, un prototype de poulailler non accessible aux renards a été testé avec succès par le service « Espaces verts » de l'IBGE.

## 4.2. Le Chevreuil

Le Chevreuil est le dernier grand mammifère sauvage de la Région de Bruxelles-capitale. Il est remarquable qu'une telle espèce ait pu être préservée en bordure de la ville. Ici aussi, l'étude en cours essaie de déterminer la densité de la population, principalement à partir des observations des gardes forestiers et, probablement à partir de 2004, également sur base de recensements systématiques.

Actuellement, la population du Chevreuil est estimée à 150 têtes pour l'ensemble de la Forêt de Soignes, dont environ un tiers (50 à 60 têtes) en Région de Bruxelles-Capitale. Leur densité est d'environ 3 têtes par 100 ha.

Il faut toutefois souligner les graves menaces qui pèsent sur les Chevreuils, en raison de la dégradation croissante de la forêt, due à la pression récréative mais surtout au grand nombre de chiens courant en liberté dans le bois. Ce dernier point a été démontré de manière frappante en mars 1997, quand deux chiens errants en Forêt de Soignes ont pourchassé des Chevreuils de nuit, en tuant une vingtaine au moins, dont des femelles gravides.

L'évaluation de cet incident est à l'étude et soulignera probablement les différences de réglementation portant sur les forêts entre les trois Régions.

L'IBGE mène plusieurs actions qui permettent de protéger cette espèce:

- Une gestion appropriée de la forêt, permettant entre autres de créer ou de maintenir suffisamment de taillis et broussailles où le Chevreuil pourra trouver refuge
- Une information du public des dangers que représentent les chiens. Les chiens doivent obligatoirement être tenus en laisse dans les réserves forestières et zones de protection spéciale.
- L'IBGE recueille les animaux blessés et en assure les soins
- L'IBGE prend les mesures nécessaires pour pouvoir punir sévèrement les infractions, dresser les P.V. et obtenir les condamnations nécessaires.

## 5. L'Écureuil roux

Une étude sur la présence de l'écureuil en Région de Bruxelles-Capitale a été réalisée en 2001 par une chercheuse de l'Université d'Anvers. L'objectif de cette étude était d'examiner où se localisent les populations d'écureuils et, dans le cadre du maillage écologique, quelles sont les possibilités de dispersion vers la ville. La présence de l'espèce a été étudiée en recherchant des nids et des résidus alimentaires dans plus de 350 zones vertes (tous les bois, parcs et grands domaines privés), méthode beaucoup plus fiable que celle des observations visuelles.

Dans un peu plus de la moitié des zones étudiées, un écureuil a été observé au moins une fois entre 1998 et 2001 et dans plus de 10 %, des écureuils étaient présents de façon permanente. La Forêt de Soignes,

surtout, abrite une grande population d'écureuils. Ces mammifères sont également présents dans d'autres grandes zones forestières telles que le bois du Verrewinkel et le bois de Laerbeek ainsi que dans certains grands parcs boisés (ex. Parc Duden, Parc de Woluwe, Domaine Royal de Laeken. Certains autres bois et parcs boisés abritent des populations d'écureuils mais elles sont si petites qu'elles doivent probablement leur survie au fait que des individus venant de plus grands bois périphériques viennent parfois s'y joindre. Il existe également des bosquets qui, bien que trop petits pour accueillir ne fût-ce qu'un écureuil, ont tout de même leur importance en tant que source de nourriture. A noter toutefois que des nids n'ont été trouvés pratiquement nulle part. Lorsqu'on observe un écureuil à un endroit, cela ne veut donc pas dire qu'il y niche nécessairement.

On constate ces dernières années une recrudescence de l'espèce: alors qu'il ne restait plus beaucoup d'individus dans les années 60-70, probablement suite à une maladie, le nombre d'écureuils recommence à augmenter. Ce phénomène est certainement dû en partie à la protection totale dont il bénéficie, tant en Région flamande (depuis 1992) que dans la Région de Bruxelles-Capitale (ordonnance 1991).

L'étude a mis en lumière un certain nombre de facteurs de nature à influencer la dispersion des écureuils de la périphérie vers le centre ainsi que la viabilité de populations isolées. Un problème majeur réside dans le fait que la plupart des zones étudiées sont trop petites pour permettre à un ou plusieurs écureuils de survivre. Cela ne signifie toutefois pas que ces zones soient sans intérêt pour l'espèce dans la mesure où elles peuvent être très importantes en tant qu'habitat provisoire lors de la recherche d'une zone forestière mieux adaptée ou comme élément de liaison entre plusieurs petites zones.

Agrandir la superficie des zones existantes serait évidemment la solution idéale pour influencer positivement la présence de l'écureuil et de nombreuses autres espèces mais dans un tissu urbain tel que Bruxelles, ce n'est que très rarement possible. Un facteur plus facilement influençable est la qualité des différentes zones. Certaines mesures peuvent être prises telles que planter ou laisser pousser spontanément des arbres à graines comestibles pour les écureuils. De même, une gestion un peu plus naturelle de certains parcs, impliquant notamment de laisser se développer spontanément le sous-bois, de ne pas évacuer le bois mort (tous deux à peine présents dans certains parcs) et de conserver les vieux arbres ainsi que les arbres creux, favoriseraient la présence de nombreuses espèces. Par ailleurs, l'accessibilité aux différentes zones peut être améliorée en laissant se développer de petits bosquets ou en créant des alignements d'arbres serrés pouvant servir d'éléments de liaison. Ces différents éléments sont pris en considération dans le cadre de la mise en œuvre du maillage écologique et de la gestion différenciée (voir carnet « L'Occupation des sols et les paysages bruxellois »).

## 6. Les Chauves-souris et le projet européen LIFE

Les Chauves-souris constituent le groupe de mammifères globalement le plus menacé d'Europe. Tout comme les autres mammifères, les Chauves-souris sont protégées dans la Région de Bruxelles-Capitale. Elles bénéficient en outre d'une protection supplémentaire due à l'application de la Convention de Bonn ("Convention sur les espèces migratoires", 23.06.1979 - 82/461/CEE) et à "l'Accord Chauves-souris". Cet accord, signé par la Région de Bruxelles-Capitale le 25.04.96, demande que toutes les mesures possibles soient mises en œuvre pour assurer une protection et une gestion optimales vis-à-vis des espèces de Chauves-souris, par des études et des recherches ainsi que par des mesures de gestion et la sensibilisation du public. En 1994, un relevé approximatif des espèces de Chauves-souris présentes dans la Région a été effectué. Il a révélé leur régression, probablement provoquée principalement par la disparition de leurs lieux de séjour d'été et d'hiver.

Mais par ailleurs, l'IRSNB a fait remarquer à plusieurs reprises l'abondance particulière des espèces de Chauves-souris dans la Région bruxelloise, principalement à proximité des bois et des grands parcs forestiers comprenant de grandes pièces d'eau : la Forêt de Soignes avec ses bois et domaines adjacents, la Foresterie, les grandes zones semi-naturelles comme le Kauwberg, Neerpede, le Moeraske et le Parc Walckiers, les bois tels le Kinsendael-Kriekenput, le Poelbos... Sur les dix-neuf espèces de Chauves-souris présentes en Belgique, dix-sept ont été recensées sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. C'est cette exceptionnelle richesse qui a entre autres justifié la désignation des trois Zones Spéciales de Conservation (ZSC) intégrées dans le réseau international Natura 2000 en application de la directive Habitats 92/43/CEE. En effet, 4 espèces de chauves-souris présentes en Région bruxelloise sont reprises

dans l'annexe II de la directive énumérant les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation. Il s'agit des Chauves-souris Grand murin (*Myotis myotis*), Barbastelle (*Barbastella barbastellus*), Vespertilion à oreilles échanquées (*Myotis emarginatus*) et Vespertilion des marais (*Myotis dasycneme*). Par ailleurs, des populations viables pour treize voire même seize espèces de la Région figurent à l'annexe IV relative aux espèces d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte.

L'Union européenne dispose depuis 1992 d'un fonds européen pour l'environnement, l'instrument financier LIFE. La conservation de la nature en est une composante importante : 40 à 50 millions d'Euros sont consacrés annuellement à des actions contribuant principalement à la mise en œuvre du réseau Natura 2000. L'IBGE, en partenariat avec l'IRScNB, a obtenu un co-financement du programme LIFE pour un projet de quatre années (1998-2002), visant à maximaliser le potentiel d'accueil des Chauves-souris en Région de Bruxelles-Capitale. Afin de garantir le bon fonctionnement du programme LIFE, deux autres accords de coopération ont également été mis sur pied, d'une part avec l'asbl Réserves Naturelles et, d'autre part, avec la vzw Natuurpunt, toutes deux ayant collaboré au suivi scientifique du projet.

## 6.1. Objectifs du projet LIFE

### 6.1.1. Protection de l'habitat des Chauves-souris

L'objectif principal du projet était de maximiser les possibilités d'habitat des Chauves-souris (le groupe de mammifères le plus menacé à l'échelle européenne) en Région bruxelloise. A travers ce projet, c'est l'ensemble de l'écosystème qui est visé car les Chauves-souris sont exigeantes en terme de qualité et de diversité du milieu (espaces boisés, pelouses fleuries, gîtes d'hiver et d'été, arbres creux, eau pure, insectes...). Par ailleurs, dans la mesure où les Chauves-souris occupent une place relativement élevée dans les chaînes alimentaires, leur présence implique celle de beaucoup d'autres espèces.

Les facteurs limitants pour les populations de Chauves-souris sont, d'une part, la disponibilité de gîtes de reproduction ainsi que d'hibernation et, d'autre part, les ressources en nourriture et l'accessibilité des terrains de chasse.

La plupart des espèces de Chauves-souris sensibles en Région de Bruxelles-Capitale utilisent des cavités d'arbres comme gîtes. Afin de leur offrir une protection maximale, un inventaire des arbres creux ou morts a été dressé durant les périodes hivernales dans la Forêt de Soignes (sur 50% de la superficie), dans certains grands parcs (Parc de Woluwe, Parc Ten Reuken, Parc Roi Baudouin) et dans dix autres zones vertes, parcs et réserves naturelles (Kinsendael-Kriekenput, Bois de Verrewinkel, Kauwberg, Parc des Sources, Parc Malou, Parc Tournay-Solvay, Zavelenberg, Bois de Laerbeek, Bois du Poelbosch, Bois de Dieleghem). Une superficie totale de 1134 ha a ainsi été inventoriée et 1197 arbres ont été marqués, cartographiés et décrits. Les arbres marqués seront maintenus (sauf lorsque c'est impossible pour des raisons de sécurité).

Cette action a été complétée par une pose de nichoirs spécifiques afin d'augmenter l'offre en gîtes (notamment aux endroits où les arbres creux sont trop peu nombreux ou lorsque ces arbres ne peuvent être conservés pour des raisons de sécurité). En parallèle, des aménagements ont été menés au niveau de certains bâtiments du domaine public comme par exemple l'aménagement des combles de maisons forestières et de maisons de parcs, du château Tournay-Solvay, de trois fermes urbaines à vocation pédagogique ainsi que l'aménagement de glacières et d'anciens abris anti-aériens.

Outre l'augmentation de l'offre de gîtes, les possibilités d'accroître la qualité, la quantité et l'accessibilité des zones de gagnage - zones où les Chauves-souris chassent et se nourrissent - ont également fait l'objet d'une étude. Ces zones correspondent essentiellement aux surfaces d'étangs, à des milieux ouverts ou à des végétations de transition entre les bois et les espaces ouverts où les Chauves-souris trouvent de nombreux insectes. Les éléments-clés à cet égard sont, d'une part, la qualité de l'eau des étangs et des espaces de transition et, d'autre part, la présence de zones de liaison entre les gîtes et les zones de gagnage.

Ces trois facteurs ont été étudiés en profondeur au cours du projet, le premier au moyen d'une analyse détaillée des réseaux d'étangs laquelle a donné lieu à l'élaboration d'un schéma de gestion spécifique dans le cadre du Maillage bleu, le deuxième par le biais d'un projet sur la gestion des pâturages - dans lequel une relation a été recherchée entre le type de gestion, les espèces d'insectes présentes et les exigences

alimentaires des Chauves-souris - et, le troisième, par une adaptation adéquate du maillage vert tenant compte de la connectivité entre zones de gagnage et zones de repos.

Les protocoles de gestion qui ont été élaborés ont été intégrés dans les plans de gestion établis par l'IBGE pour les Zones spéciales de Conservation. Cette intégration se fait en concertation avec les différentes parties impliquées dans l'introduction et le contrôle des plans de gestion. Ainsi, dans le cadre du projet, des plans de gestion ont été rédigés pour le Rouge-Cloître, le Bois de Laerbeek, le Domaine du Silex, Kinsendael, la Forêt de Soignes et les Trois Fontaines. Les plans pour le Vuylbeek et les Enfants Noyés ont été finalisés avant le lancement du projet LIFE. Les réserves naturelles et les parcs pour lesquels il n'y a pas eu de plan de gestion bénéficient autant que possible d'une gestion écologique. Un projet provisoire de manuel pratique, contenant des directives de gestion pour toutes les Zones spéciales de Protection, a été élaboré et sera intégré dans le plan de gestion final, dans le cadre du réseau Natura 2000.

### 6.1.2. Information et sensibilisation du public

L'information et la sensibilisation du public ont été réalisées via l'organisation de journées d'étude, de réunions d'information et de manifestations (« Nuit internationale des Chauves-souris ») ainsi que par la distribution de brochures et de documents visant notamment à inciter un aménagement des habitations et des espaces privés favorable à l'accueil des Chauves-souris. Par ailleurs, à 30 endroits répartis dans les principaux espaces verts, des panneaux d'information ont été installés en vue de familiariser le grand public aux différents aspects écologiques de ces mammifères.

Le résultat escompté de ce projet est une augmentation substantielle des effectifs et de la distribution locale des chiroptères permettant à la Région de jouer pleinement son rôle d'habitat et, au-delà, de source de recolonisation pour les régions avoisinantes. Le projet peut servir par ailleurs de modèle pour d'autres villes dotées d'une périphérie verte suffisante.

## 7. Espèces exotiques

On dénombre 3 espèces de mammifères exotiques en Région bruxelloise, à savoir : le Rat surmulot (*Rattus norvegicus*), le Rat musqué (*Ondatra zibethicus*) et le Tamia de Sibérie communément désigné sous le nom d'Ecureuil de Corée (*Tamias sibiricus*). Ces deux espèces de rats ont des effets sur la stabilité des berges de rivières mais elles ne semblent pas occasionner de problèmes directes pour les espèces indigènes. La population d'Ecureuils de Corée s'est établie à partir d'individus d'élevage relâchés dans les années '70. Leur effectif est évalué entre 2000 et 7500 individus selon les sources et se limite jusqu'à présent essentiellement à la Forêt de Soignes. Moins craintif et moins arboricole que l'Ecureuil roux, l'Ecureuil de Corée se laisse observer sans peine par les promeneurs. Dans la mesure où les deux espèces occupent des niches écologiques différentes, elles ne devraient en principe pas se faire de concurrence. Cependant, du fait que l'Ecureuil de Corée se constitue des réserves de nourriture très importantes et que le nombre d'individus est très élevé, une concurrence alimentaire avec l'Ecureuil roux et autres mammifères ainsi qu'avec les oiseaux granivores n'est pas à exclure, en particulier durant les années pauvres en graines. Les études menées sur le sujet n'ont jusqu'ici pas permis de détecter un lien significatif entre l'essor de cette espèce et le déclin sévère des populations d'oiseaux.

## Sources

1. IBGE : "Rapport sur l'Etat de l'Environnement en Région de Bruxelles-Capitale - 1994", Les Cahiers de l'IBGE, n°9, 1996.
2. DA CAMARA, M. & DE CARITAT, A.K. : "Réseau d'information et de surveillance de la biodiversité et de l'état de l'environnement de la Région de Bruxelles-Capitale ", Rapport final 1996. Convention IBGE-UCL/FBDB, 1996.
3. DEVILLERS et al. : "Liste provisoire d'espèces de mammifères menacées et éteintes en Région de Bruxelles-Capitale", IRSNB, pour la convention IBGE-UCL/FBDB, 1997.
4. GRYSEELS, M. : "La Directive "Habitat" 92/43/EEG en Région de Bruxelles-Capitale", IBGE, Dossier technique pour la proposition de "zones de protection spéciale", 1996.

5. GRYSEELS, M. : "Data on Animal and Plant Populations in the Brussels Capital Region. OECD and EUROSTAT environmental data base : 1996 questionnaire. Partim : Wildlife (Fauna and Flora) ", IBGE, dossier technique, 1996.
6. GRYSEELS, M. : "Data on Animal and Plant Populations in the Brussels Capital Region. OECD and EUROSTAT environmental data base : 1998 questionnaire. Partim : Wildlife (Fauna and Flora) ", IBGE, dossier technique, 1998
7. DEVILLERS, P. et DEVILLERS-TERSCHUREN, J. : "Mammifères de Bruxelles, facteurs de risque et mesures de gestion" in IBGE Qualité de l'Environnement et biodiversité en Région de Bruxelles-Capitale. Document de travail de l'IRScNB 93: 147-164, 1998.
8. IBGE, dossier LIFE-Nature relatif au projet « Aménagement des Zones Spéciales de Conservation en Région de Bruxelles-Capitale », non publié
9. IBGE, dépliant « Le Chevreuil », 1997
10. IBGE, dépliant « Le Renard », 1997
11. IBGE, dépliant « Aménagement des Zones Spéciales de Conservation en Région de Bruxelles-Capitale 1998-2001 », 1999
12. GRYSEELS, M. et COURTENS W. « La faune en Région de Bruxelles-Capitale », IBGE, rapport technique, 2002.
13. GRYSEELS, M. "Convention on biological biodiversity - Biological diversity in Belgium : a country study. Partim : threats to biodiversity & imports (alien species) - Brussels Capital Region", in press. IRScNB-KBIN (ed.), 2003.
14. COURTENS W. « Le projet Life bruxellois : aménagement de zones spéciales de conservation en Région de Bruxelles-Capitale », IBGE, rapport technique, 2003.

## Autres fiches à consulter

Carnet « La faune et la flore à Bruxelles »

Carnet « L'Occupation des sols et les paysages bruxellois »

- 3. Degré de verdurisation et espaces verts
- 4. Aménagement et gestion d'espaces verts publics par l'IBGE de 1993 à 2001
- 5. Zone de protection du patrimoine biologique
- 6. Le maillage vert
- 7. Réseau hydrographique

## Auteur(s) de la fiche

YOURRASSOWSKY Catherine, GRYSEELS Machteld, DE VILLERS Juliette

Relecture

DE VILLERS Juliette, COURTENS Wouter